Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260423-2026_34-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 15 avril 2026
Nombre de Membres présents : 11	Convocation affichée le : 15 avril 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY – – Dominique ABALAIN — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON

Absent excusé : Florence LE NEN donne pouvoir à Véronique PICHERIT, Cathy SAGET donne pouvoir à Loïc COMMEUREUC, Alain RENAULT donne pouvoir à Nadine CORBEL, Christian DARTOIS donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/34	Cession fonds de commerce du bar

Le maire déclare être informé par Monsieur Rachid BENAMER, qu'il a pour projet de céder son fonds de commerce exploité dans les locaux appartenant à la mairie, situés à SAINT THUAL, 4 rue de Tourdelin, et son droit au bail desdits locaux au profit de la société L'ETOILE représentée par Madame Maryse PELOTTE.

Il est ici précisé qu'un bail commercial a été conclu avec Monsieur BENAMER le 23 mai 2019.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de cession de bail des locaux situés à SAINT THUAL, 4 rue de Tourdelin, au profit de la société L'ETOILE représentée par Madame Maryse PELOTTE.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver ladite cession et de la tenir pour signifiée, sous la réserve toutefois, que le CEDANT reste répondant solidaire du CESSIONNAIRE pour l'exécution des conditions du bail cédé ;
- De renoncer à se prévaloir de l'article L.145-8 alinéa 2 du Code de commerce, susceptible d'interdire au CESSIONNAIRE le bénéfice du droit au renouvellement à l'expiration du bail objet de la cession, compte tenu que cette cession intervient moins de trois ans avant l'expiration du bail.
- De réserver expressément tous droits et actions contre Monsieur BENAMER aussi bien pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'entière exécution des charges et conditions du bail, conformément aux clauses dudit bail commercial en date du 23 mai 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes notariés et pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette cession de droit au bail.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL